

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRH

Paris, le 03 MAI 2016

Direction des ressources humaines

Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et du
droit des personnels
Bureau de la formation SD1/D
Aff. suivie : Françoise APPREDERISSE
Courriel :
francoise.apprederisse@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 86 38

Le Directeur des ressources
humaines

A

Monsieur le Directeur de l'Institut
national du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Objet : Modalités d'organisation de la fin de formation des inspecteurs du travail stagiaires – promotion 2015.
Dispositif de l'évaluation.

Réf. : Arrêté du 8 août 2013 MODIFIÉ fixant l'organisation générale et le contenu de la formation
pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires

Vous trouverez ci-après les éléments d'information relatifs au statut et à l'organisation de l'évaluation
des inspecteurs du travail stagiaires - promotion 2015, à l'issue de leur période de formation qui se
terminera le 31 mai prochain.

Le statut des inspecteurs du travail stagiaires à l'issue de leur formation :

Jusqu'à leur titularisation, les inspecteurs du travail stagiaires restent dans la situation administrative
qui était la leur pendant leur formation. Ils conservent donc leur statut de stagiaires et sont soumis aux
dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994. Pendant cette période, ils relèvent de leur service
d'origine, c'est-à-dire dans la majorité des cas de la DIRECCTE ou DIECCTE où ils étaient et
demeurent affectés.

A l'issue de leur formation, la journée du 31 mai, leur est accordée à titre d'autorisation d'absence
pour se préparer à l'évaluation.

Les modalités de l'évaluation des stagiaires devant le jury :

L'évaluation consistera en un entretien avec un jury.

L'objectif de cet entretien sera à la fois de permettre à l'inspecteur stagiaire de présenter un bilan de la
formation suivie et d'exprimer ses éventuels besoins de formation complémentaire, qui seront satisfaits
par priorité dans le cadre de l'offre nationale de formation. Il s'agit aussi pour le jury d'évaluer la

capacité de l'inspecteur stagiaire à intégrer et à se positionner dans le nouveau système d'organisation de l'Inspection du travail.

Aucune préparation spécifique n'est nécessaire, l'entretien ne comportant aucune vérification de connaissances.

Pour conduire cet entretien, le jury disposera des éléments d'évaluation de la scolarité par l'INTEFP et du rapport établi par le maître de stage.

Ces éléments seront transmis par l'INTEFP au service organisateur au plus tard deux semaines avant l'ouverture des auditions.

Le jury se tiendra à Paris, à partir du 1^{er} juin 2016 pour se terminer le 10 juin 2016. En raison du nombre d'ITS, il sera constitué de 4 groupes d'examineurs.

Afin de leur permettre de rejoindre leur résidence administrative dans les meilleurs délais, les 9 stagiaires issus des DOM seront évalués dès le 1^{er} juin.

La titularisation des stagiaires devrait être effective entre le 27 et le 30 juin pour prendre effet à compter du 1^{er} juin sauf en cas de décision de non-titularisation.

Convocation des candidats :

L'INTEFP assurera la convocation des candidats sur la base du calendrier et des plages horaires qui auront été définies.

Les ITS issus des services des DOM seront hébergés jusqu'au 30 mai 2016 inclus à l'INTEFP. Ils seront, à partir du 31 mai, hébergés à Paris, aux frais de leur DIRECCTE en vue de leur évaluation le 1^{er} juin.

Pour les stagiaires hors DOM pour lesquels la convocation à l'entretien nécessite un hébergement la veille à Paris, les frais d'hébergement seront pris en charge par leur DIRECCTE.

Une cérémonie de remise des cartes professionnelles à laquelle seront conviés les agents titularisés dont ceux affectés dans les DOM, pourrait être organisée à Paris après la publication de l'arrêté de titularisation.

Modalités de convocation des membres du Jury :

Ils seront convoqués par l'INTEFP qui établira des ordres de mission à partir des éléments qui leur auront été demandés par la DRH (adresses administratives et personnelles, date de naissance, grade et fonction occupée, RIB, numéro de sécurité sociale, téléphone et adresse mail).

L'INTEFP convoquera les membres du jury sur la base du calendrier et des informations qui auront été transmises par la DRH.

Formation des membres du jury :

L'INTEFP établira la lettre d'engagement avec le prestataire assurant la formation des membres du jury le jeudi 19 Mai 2016 qui se déroulera dans les locaux du ministère au 10 – 18 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon 75014 PARIS, en salle 4272R

Bien à toi,

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels

Marie-Françoise LEMAÎTRE